



ASSOCIATION CULTUELLE LES TÉMOINS de JÉHOVAH DE FRANCE

Association cultuelle régie par la loi du 9 décembre 1905
Bureaux : 2, rue Saint-Hildevert, 27400 Louviers
Adresse postale : B.P. 625, 27406 Louviers Cedex
Téléphone : 02.32.25.55.55 - Télécopie : 02.32.25.56.56

HDIM.NGO/327/06
10 October 2006
French

COMMUNICATION À L'OCCASION DE LA RÉUNION OSCE HDIM (VARSOVIE) - 2 au 13 octobre 2006

La première association des Témoins de Jéhovah a été créée en France en 1906. Un siècle plus tard, en 2006, 250 000 personnes pratiquent cette foi dans 950 lieux de culte. Des familles sont Témoins de Jéhovah depuis cinq générations.

Nous remercions les autorités françaises de nous avoir accordé le statut juridique d'association cultuelle. La plus haute juridiction administrative, le Conseil d'État, a confirmé le 23 juin 2000, que les activités des Témoins de Jéhovah étaient cultuelles et qu'elles ne troublaient pas l'ordre public. Depuis lors, les préfetures de tous les départements ont émis des arrêtés donnant ce statut aux associations locales et nationales.

Pourtant, malgré ces avancées des craintes demeurent. Des parlementaires continuent à prendre les Témoins de Jéhovah pour cible. Il en résulte depuis 10 ans un harcèlement constant. En 1996, à la faveur d'une première commission d'enquête, les Témoins de Jéhovah ont été qualifiés de 'secte dangereuse' dans un rapport qui prétendait s'appuyer, je cite le rapport, " sur l'analyse très complète et très fine " des Renseignements généraux et sur " leur travail d'un très grand intérêt ". Or, après 10 ans de procédure devant les tribunaux, un arrêt du Conseil d'État du 3 juillet 2006 vient de confirmer que les informations des Renseignements Généraux (Services de Police) étaient constituées, je cite, " d'appréciations qualitatives très laconiques sur les effets de l'activité des Témoins de Jéhovah et présentaient un caractère succinct et anodin ". En d'autres termes, c'est sur la seule volonté de quelques députés que les Témoins de Jéhovah ont été ajoutés sur la liste des sectes.

Le fait de figurer sur la liste des sectes a suscité contre les Témoins de Jéhovah de France des actes de discrimination et une virulente campagne de dénigrement qui continuent jusqu'à ce jour. Pour ne citer qu'un exemple, depuis le début de l'année 2006, 67 de nos lieux de culte ont fait l'objet d'actes de vandalisme, dont le jet de cocktail molotov et de tirs d'armes à feu.

En 2006, une troisième commission d'enquête parlementaire sur les sectes a été créée. Encore une fois ce sont les mêmes députés qui expriment dans les médias leur hostilité vis-à-vis des Témoins de Jéhovah et leur parti pris qui sont à l'origine de cette commission. Le 28 juin 2006, le jour de la création de la troisième commission d'enquête sur les sectes, seuls 10 députés sur 577 étaient présents à l'Assemblée nationale, et 8 d'entre eux se sont auto-désignés membres de cette nouvelle commission dont, les auditions qui se déroulent depuis plusieurs semaines le prouvent, les Témoins de Jéhovah constituent la principale cible. Le rapporteur et le secrétaire de la commission d'enquête se sont livrés depuis le mois de juillet à des attaques publiques contre les Témoins de Jéhovah, les qualifiant de délinquants et de criminels après les avoir traités dans le passé de 'mafieux'. Ces parlementaires reçoivent le soutien d'une agence gouvernementale, la Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires, dont l'actuel président, en violation de l'obligation de réserve d'un haut fonctionnaire de l'État, porte atteinte publiquement à la réputation des familles Témoins de Jéhovah.

Lors des deux premières commissions d'enquête, les Témoins de Jéhovah ont coopéré et ont fourni aux députés les informations qu'ils nous demandaient. Mais nous avons noté, hélas, que les informations transmises étaient systématiquement travesties et que le principe du contradictoire était bafoué. Alors que la troisième commission d'enquête conduit des travaux depuis le 28 juin, tout laisse penser qu'elle n'a pas changé de méthode et instruit à charge.

Nous relevons les propos de membres de cette commission d'enquête qui veulent modifier certaines lois afin de retirer systématiquement au parent Témoin de Jéhovah la garde de leurs enfants, d'interdire aux femmes Témoins de Jéhovah l'exercice du métier d'assistante maternelle, et aussi d'empêcher les parents Témoins de Jéhovah de transmettre leur foi à leurs enfants. L'objectif recherché est de vouer à l'opprobre et à la stigmatisation une communauté toute entière de croyants.

L'histoire des Témoins de Jéhovah en Europe au XXe siècle a malheureusement déjà montré à quoi peut aboutir la persécution de milliers de familles pour des raisons religieuses.

Ayant pu constater depuis 10 ans les torts considérables causés par la mise à l'index des Témoins de Jéhovah, je lance un appel solennel pour attirer l'attention sur ce qui se trame en ce moment-même en France et je demande qu'on ne banalise pas ces atteintes à la liberté de culte et aux droits de l'homme.